



21246 - Elle a continué par ignorance de ne pas observer le jeûne du Ramadan malgré son atteinte de l'âge de la majorité

question

Dans certains pays musulmans, l'on a coutume de considérer les règles menstruelles comme un signe évident de l'atteinte par la femme de l'âge de la majorité, et l'on ne tient pas compte des autres signes comme l'apparition de poils durs au tour du pubis et d'autres connus dans les livres de droit musulman.

Influencée par cette coutume, une soeur s'est mise à observer le jeûne dès qu'elle a vu ses règles à l'âge de 13 ans. Mais elle avait constaté qu'elle avait des poils autour du sexe, mais elle ne se souvient pas ni si ces poils étaient durs ou pas ; elle ne se souvient pas non plus de savoir pendant combien d'années elle n'avait pas observé le jeûne après l'apparition des poils.

1. Quels sont les signes légaux et coutumiers de l'atteinte de la majorité chez la femme ?
2. Comment juger la non observance du jeûne par cette soeur pendant ces années antérieures à l'apparition de ses règles, malgré la présence de poils autour de son sexe, étant donné la non reconnaissance de la dite coutume par la loi religieuse.

Est-ce que dans ce cas précis l'ignorance peut être une excuse acceptable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme est jugée majeure à cause de l'une des quatre choses suivantes :

- 1/ Avoir quinze années révolues.
- 2/ Apparition au tour du sexe de poils durs.
- 3/ Etre capable de sécréter du sperme.



4/ Voir ses règles.

A l'apparition de l'une de ces quatre choses, la femme est jugée majeure et responsable. Elle devra dès lors s'acquitter des obligations cultuelles comme les grandes dames. Si une femme ommet d'observer le jeûne pour n'avoir pas reconnu l'un de ces signes de majorité, elle ne commet aucun péché, l'ingorant étant exempt de péché tant qu'il n'aura pas négligé l'apprentissage tout en étant capable.

Mais l'intéressée doit s'empresse à rattraper le jeûne râté parce que la femme devient responsable dès son atteinte de la majorité. Par conséquent, l'interéssée doit rattraper le jeûne non observé après l'atteinte de l'âge de responsabilité. Elle doit s'efforcer à connaître le nombre de jours non jeûnés et les rattraper rapidement pour se débarrasser des péchés.